



Arrêté temporaire n° 23 - AT - 003A
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE PIERRE DE RONSARD, RUE JEAN DE BAIF et RUE CLAUDE CHAPPUYS

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 02/02/2023 émise par SPIE Citynetworks CHAMBRAY LES TOURS demeurant ZA de la Charpraie 37173 Chambray Les Tours représentée par Julie LE VANNAIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux massif éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/02/2023 au 07/03/2023 RUE PIERRE DE RONSARD, RUE JEAN DE BAIF et RUE CLAUDE CHAPPUYS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/02/2023 et jusqu'au 07/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE PIERRE DE RONSARD, de la RUE CLAUDE CHAPPUYS jusqu'au 57
- RUE JEAN DE BAIF, du 1 jusqu'à la RUE CLAUDE CHAPPUYS
- RUE CLAUDE CHAPPUYS, du 1 jusqu'à la RUE JEAN DE BAIF

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE Citynetworks CHAMBRAY LES TOURS.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 06 février 2023

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise


Thierry BOUTARD



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.